



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

Délibération n° 2026-04-02-14

**Objet : Fixation du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire rapporte qu'en application de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions de l'Article R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du même code, les membres élus sont désignés par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Outre le Maire, Président du CCAS, le Conseil d'Administration comprend également des membres nommés selon les dispositions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du centre d'action sociale.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal

Le Conseil Municipal est ainsi invité à fixer le nombre de sièges à pourvoir avant de procéder à l'élection des membres issus du Conseil.

En reconduction de la pratique jusqu'ici, le Maire propose de continuer avec la composition suivante :

- Le Maire, Président de droit du CCAS
- 7 membres désignés en son sein par le Conseil Municipal
- 7 membres désignés par le maire selon les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé préalable, et après en avoir délibéré :

**DECIDE : de fixer la composition des membres du CCAS, outre le Maire, Président membre de droit, à :**

- 7 membres désignés en son sein par le Conseil Municipal
- 7 membres issus de la société civile, désignés par le Maire selon des dispositions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles

**LE VOTE EST :**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

  
E. HUGOU